



Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord  
126, de la Descente-des-Femmes  
Sainte-Rose-du-Nord, QC G0V 1T0  
418-675-2250  
eric.emond@ste-rosedunord.qc.ca



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DU-NORD**  
**M. R. C. DU FJORD DU SAGUENAY**

AVIS PUBLIC vous est par les présentes donné par le soussigné Eric Emond, directeur général et secrétaire-trésorier.

Le conseil de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord a, lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2021, adopté le règlement d'emprunt numéro 317-2021.

Ce règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 160 000 \$ pour pourvoir à une partie des dépenses nécessaires à l'acquisition, par expropriation, du lot 6 088 567 du cadastre du Québec aux fins d'y construire des étangs aérés et autres infrastructures connexes d'assainissement des eaux usées.

En vertu de l'article 1061 alinéa 4 du *Code municipal* (c. C-27.1), ce règlement d'emprunt dont le remboursement est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité selon des proportions équitables, n'est pas susceptible de faire l'objet d'un scrutin référendaire car il ne requiert que l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH »).

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement sur le site web de la municipalité.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Rose-du-Nord, ce 17<sup>e</sup> jour de décembre 2021.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Eric Emond